

Budget

Allocations
pour soutiens de
famille

Monsieur le Maire donne lecture des demandes d'allocations pour soutiens de familles suivantes: M^{me} V^{ve} Astier - Bodoin Joseph - Carrichon Elisee - Belle Cornu et M^{me} Berruyer. Il invite le conseil à donner son avis motivé sur chacune de ces demandes.

Le conseil vu la liste des demandes d'allocations pour soutiens de famille dressée par M^e le Maire

Vu les données des pièces produites par les postulants

En ce qui concerne la demande de M^{me} V^{ve} Astier, ne tenant pas compte que le chiffre d'impôts payé par M^{me} V^{ve} Astier est très-élevé - ne donne pas un avis favorable à cette demande

En ce qui concerne la demande Bodoin Joseph

Considérant que Bodoin Joseph n'est pas dans une situation nécessitant, refuse de donner un avis favorable

En ce qui concerne Carrichon Elisee, considérant qu'il n'est pas dans une situation nécessitant, ne donne pas un avis favorable à la demande

En ce qui concerne Belle Cornu, considérant qu'il se trouve dans une situation nécessitant, donne un avis favorable

En ce qui concerne M^{me} Berruyer, considérant qu'elle n'est pas dans une situation nécessitant, ne donne pas un avis favorable

En ce qui concerne la M^{me} Berruyer, considérant qu'elle se trouve dans une situation digne d'intérêt

Est d'avis que sa demande soit acceptée

Ordre

Demande de crédits
automatisme spécial.

Monsieur le Maire expose que le service des annuités de l'emprunt à la caisse des chemins vicinaux ayant terminé en 1912, il n'a pas été possible de mettre en recouvrement l'imposition correspondante, et qu'il y a lieu, en la circonstance d'en prélever le montant sur les fonds libres.

Il invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil

Où le expose de M^r le Maire, l'approuve dans tous ses détails, et prie M^r le Préfet de prélever sur les fonds libres de la commune, la somme de trois cent vingt francs pour servir au Remboursement d'annuité d'emprunt à la caisse des chemins vicinaux (loi du 11 juillet 1868.)

Ordre

Tracé du chemin Vol
N^o 4 - Demande
d'autorisation spéciale
pour frais de tracé.

M^r le Maire expose que le tracé du chemin Vol N^o 4 n'a pu être terminé faute de crédit. Qu'il y a urgence à ce que ce tracé soit terminé le plus tôt possible.

Prie M^r le Préfet de vouloir bien autoriser M^r le Maire à mandater la somme nécessaire pour terminer ce travail, sur les crédits affectés aux chemins vicinaux.

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que susdit.

Ont signé

M. Grémier Bellier et Ferron
Mabaret T. Vieffat Cerclier C. B. J. P.
Dejurg A. Berthold

Session de février 1914

Le Conseil municipal de la Commune de Beauregard, s'est réuni, le douze février, mil neuf cent quatorze, sous la présidence de M^r: Adolphe Belle, maire
Étaient présents M^r: M^r.

Assistance médicale
Gratuite

Règlement des dépenses
de 1913.

M^r: le Maire présente au Conseil l'état des dépenses de l'assistance médicale gratuite pour l'exercice 1913, s'élevant à la somme de 1.179,75

1 ^o Honoraires du médecin et opérations chirurgicales	401
2 ^o Honoraires des sages-femmes	15
3. Fournitures de médicaments	220,25
4. Frais d'hospitalisation	548,50

Total égal 1.179,75

Ces dépenses, déjà couvertes en partie par des acomptes prélevés en cours d'exercice sur :

1 ^o le $\frac{1}{3}$ des Revenus du Bureau de Bienfaisance	195
devront pour le surplus être imputés, savoir :	
1 ^o Sur le $\frac{1}{3}$ des concessions funéraires (reliquat inscrit au budget additionnel de 1913, jusqu'à concurrence de	40
2 ^o Sur le produit de l'imposition communale (reliquat inscrit au budget additionnel de 1913 et prévision inscrite en recette au budget primitif de la même année, jusqu'à concurrence de	364,10
3 ^o Enfin sur les disponibilités budgétaires de 1913 par un crédit complémentaire à voter par délibération spéciale, soit	13,80

Le complément sera assuré au moyen d'une subvention calculée à raison de 60 pour cent sur les dépenses non couvertes par le $\frac{1}{3}$ des Revenus du Bureau de Bienfaisance et le $\frac{1}{3}$ des concessions funéraires, soit

Ensemble 1.179,75

Par sa circulaire du 23 juin 1899, M^r le Ministre de l'intérieur ayant décidé que les communes bénéficiaires de la subvention du département et de l'Etat sans avoir besoin de recourir au vote d'une imposition spéciale, pourvu que les ressources communales affectées au service de l'Assistance proviennent de l'impôt, il suffira au Conseil municipal, pour liquider définitivement les dépenses de l'assistance médicale en 1913 de voter ainsi qu'il est indiqué plus haut une somme de 13,80^f sur les fonds libres du budget communal, la commune s'imposant déjà pour insuffisance de revenus.

Le Conseil vote la somme de 13,80^f sur les fonds libres du budget communal, pour liquider les dépenses de l'Assistance en 1913.
Fait et délibéré, le jour, mois et an que susdit.

Credet

M^r le Maire donne lecture d'une circulaire de M^r le Préfet, appelant l'attention du Conseil municipal sur les graves inconvénients que présente l'ouverture de débits de boissons à proximité des établissements visés par la loi du 17 juillet 1880.

Il invite le Conseil à donner son appréciation.

Le Conseil

Considérant que l'ouverture d'un débit de boissons à proximité des édifices consacrés à un culte quelconque, des cinémas, des écoles primaires, offre de graves inconvénients pour la santé physique aussi bien que morale des enfants et des jeunes gens.

Prie M^r le Maire de vouloir bien prendre un arrêté dans ce sens.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que susdit.

E. Papey M^r Maire et Maire Le Président
F. Papey

M. Papey V. Vioffat Secrétaire

B. Dreyfus

A. Pustholz

Séance du 8 mars 1914

Construction des
chemins vic^o ord^o
N^o 3 et 4

Le Conseil municipal de la Commune de Beauregard, s'est réuni le huit mars mil neuf cent quatorze, sous la présidence de M^r Adolphe Belle, maire

Étaient présents M^r M^r Fayre Eloi, adjoint; Grenier Marc - Mout Marin - Vassot Valentin - Cerclier Eloi - Dupit Jomé - Orvedon Brenon - Ferrand Azéel - Batholet Alexandre.

M^r le Maire donne lecture d'une lettre de M^r l'Agent - voyer en chef, concernant l'inscription dans un prochain programme des chemins vicinaux ordinaires N^o 3 et 4. et invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil

Considérant que par des engagements antérieurs, et dans un but d'apaisement dans la commune de Beauregard, un accord tacite est intervenu entre M^r l'Agent - voyer en chef et M^r le Maire, représentant du Conseil municipal.

Que cet accord comportait la demande d'inscription ^{simultanée} dans un prochain programme, des deux chemins vicinaux ordinaires N^o 3 et 4.

Demande énergiquement l'exécution de l'accord intervenu entre M^r l'Agent - voyer en chef et M^r le Maire de Beauregard

Et déclare en outre qu'il votera toutes les sommes qui seront jugées nécessaires pour que l'exécution simultanée des deux projets soit accomplie le plus tôt possible. Ont signé au registre tous les membres présents.

Dudit

M^r le Président appelle le Conseil à délibérer sur la question de savoir s'il y a lieu de mettre à l'étude un projet de construction du chemin vicinal ordinaire N^o 3 partie comprise entre le moulin de Cerne et la maison Sue sur une longueur de 2850^m,70 et s'il convient de solliciter du Conseil Général l'inscription de ce projet au programme des travaux à subventionner en 1915 par application de la loi du 12 mars 1880

Après examen, le Conseil

Vu la loi du 12 mars 1880, le décret du 3 juin 1880
et la loi du 5 avril 1884

Vu l'instruction spéciale du Ministre de l'Intérieur
en date du 25 juillet 1898

Considérant que ce projet présente un caractère
d'urgence absolue

Délibère

L'inscription au programme des travaux à subventionner
en 1915 du projet de construction du chemin vicinal ordinaire
N° 3, partie comprise entre le moulin de Cerne et la
maison Duc, sur une longueur de 2850^m, 70, est deman-
dée au Conseil général

Si cette demande est accueillie, le Conseil municipal
s'engage à créer les ressources extraordinaires nécessaires pour
couvrir la part à la charge de la commune, dans la dépense
à subventionner.

Il prend en outre l'engagement d'assurer dans des conditions
normales l'entretien tant des chemins vicinaux ordinaires
actuellement à l'état d'entretien et de viabilité que de
la nouvelle longueur à construire, conformément à l'art. 5 du
décret susvisé.

Ont signé au registre tous les membres présents

L'Ordre

M: le Président appelle le Conseil à délibérer sur
la question de savoir s'il y a lieu de mettre à l'étude
un projet de construction du chemin vicinal ord^{re} N° 4
partie comprise entre: 1° le hameau de l'Écarpière,
et le chemin vicinal ordinaire N° 5; 2° le chemin
vicinal ordinaire N° 2 et le pont sur la Béarnie
sur une longueur totale de 2500 mètres, et s'il convient
de solliciter du Conseil Général l'inscription de ce projet
au programme des travaux à subventionner en 1915, par
application de la loi du 12 mars 1880

Après examen, le Conseil

Vu la loi du 12 mars 1880, le décret du 3 juin 1880
et la loi du 5 avril 1884

Considérant que ce projet présente un caractère d'urgence absolue

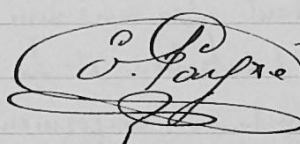
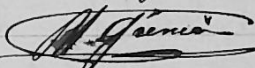
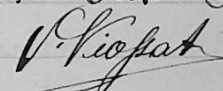
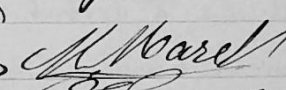
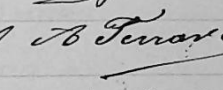
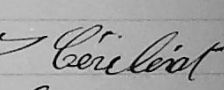
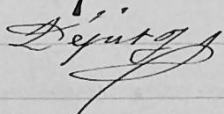
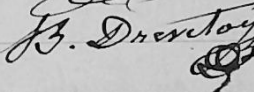
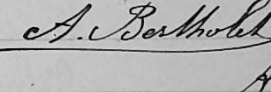
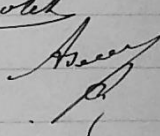
Délibéré

L'inscription au programme des travaux à subventionner en 1915 du projet de construction du chemin vicinal ordinaire N° 4, partie comprise : d'ici : 1° le hameau de l'Écanière et le chemin vicinal ord. N° 5 ; 2° le chemin vicinal ordinaire N° 2 et le pont sur la Béaure, sur une longueur totale de 2500 mètres, est demandée au Conseil Général.

Si cette demande est accueillie, le Conseil municipal s'engage à créer les ressources extraordinaires nécessaires pour couvrir la part à la charge de la Commune, dans la mesure à ~~subventionner~~ subventionner.

Il prend en outre l'engagement d'assurer dans des conditions normales l'entretien tant des chemins vicinaux ordinaires actuellement à l'état d'entretien et de viabilité que de la nouvelle longueur à construire, conformément à l'article 5 du décret susvisé.

La séance est levée à onze heures. Ont Signé

Session de Mai 1914.

L'an mil neuf cent quatorze, et le dix-sept du mois de mai, le Conseil municipal de la Commune de Beauregard, s'est réuni, conformément à l'art. 46 de la loi du 5 avril 1884, pour sa deuxième session ordinaire de 1914, sous la présidence de M. Adolphe Belle, en sa qualité de maire, présents M. M.

Vu l'art. 13 de la loi du 5 avril 1884

La nomination du Secrétaire par voie de scrutin et à la majorité des suffrages a lieu :

Nomination du Secrétaire

M. Bartholet Alexandre ayant obtenu cette majorité est proclamé Secrétaire pour toute la durée de la Session

Examen du compte de l'exercice 1913

Vu le Compte rendu par M. Chamboual, Receveur municipal, de ses recettes et dépenses depuis le premier janvier 1913, jusqu'au 31 décembre suivant, lequel comprend :

- 1^o Le rappel du compte final de l'exercice 1912 ;
- 2^o Les recettes et les dépenses faites pendant les douze premiers mois de l'exercice 1913 ;
- 3^o Les recettes et les dépenses concernant les services hors budget ;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1913, établi en regard du compte sus-mentionné, et fixant les recettes et les dépenses pour ledit exercice pendant les trois premiers mois de l'exercice 1914 ;

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui tant du compte de la gestion 1913 que des opérations complémentaires effectuées en 1914 ;

Vu les budgets primitif et additionnel des recettes et des dépenses et des dépenses présumées de l'exercice 1913, arrêtés par M. le Préfet du département, et les autorisations spéciales de recette et de dépense délivrées pendant ledit exercice ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif dans lequel M. le Maire a exposé les motifs des dépenses par lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées et l'utilité que la commune en a retirée ;

Considérant que les opérations sont régulières
Délibère

Art. 1^{er} Statuant sur la situation du comptable au 31 décembre 1913, sauf le règlement et l'opinion par le Conseil de Préfecture, conformément à l'art. 157 de la loi du 5 avril 1884, le conseil admet les recettes de la gestion 1913 pour la somme de 14.101,82

Les dépenses pour celle de 13.130,95

Fixe l'excédent de la recette à 970,87

Et attendu que, par l'arrêté du compte précédent, le comptable a été reconnu débiteur de 4.328, 28^{1/2}

16972,50
289

Déclare le comptable débiteur sur son compte de la gestion 1913 de la somme de 5.809, 15^{1/2}

Art. 2. Statuant sur les opérations de l'exercice 1913, sauf le règlement et l'ajurement par le Conseil de Préfecture, le Conseil admet les opérations, tant pendant la gestion 1913 que pendant les trois premiers mois de la gestion 1914, savoir:

En recette pour 17.851, 89
En dépense pour 18.612, 05

98 817,54

D'où il résulte un excédent de ^{recette} dépense de 760, 16
Le résultat définitif de l'exercice 1912 ayant présenté un excédent de recette de 3.211, 23

37 621,98

Le résultat définitif de l'exercice 1913, égal au résultat du compte du même exercice, est un excédent de recette de 2.451, 07

16 372,24

Art. 3. Le Conseil demande qu'il plaise au Conseil de Préfecture, faisant droit aux motifs ci-dessus invoqués, d'approuver le compte dans tous ses détails. Fait et délibéré, les jours, mois et an que susdit

Ouvert

Examen du
Compte administratif
du Maire

M. le Maire invite le Conseil municipal à procéder à l'examen du compte administratif qu'il présente pour l'exercice 1913 et, conformément à l'art. 52 de la loi précitée, à élire son président pour la partie de la séance actuelle où ce compte sera débattu.

Sur l'invitation de Monsieur le Maire, et conformément à l'art. sus-cité, il est procédé à cette élection au scrutin secret.

M. Légit Jimé, ayant obtenu la majorité est élu président.

Oùis le rapport de M. le Maire
Vu les lois et règlements relatifs à l'administration et à la Comptabilité des Communes, notamment la

21
5
73
38

Loi du 7 avril 1884, les ordonnances du 23 avril 1823 et 1^{er} mars 1835, le décret du 12 août 1854 (art. 2 § 2), relatif à la comptabilité de l'Etat, le décret du 31 mai 1862, portant règlement sur la comptabilité publique, le décret du 27 janvier 1866, relatif aux comptes des Receveurs municipaux et hospitaliers, et l'instruction générale du Ministère des finances du 20 juin 1859;

Le Conseil, après s'être fait représenter les budgets de l'exercice 1913 et les autorisations supplémentaires qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés par M. le Maire, ordonnateur, le compte d'administration de l'exercice 1913, accompagné du compte de gestion du Receveur, ainsi que l'état des restes à payer réglés sur 1914.

Le Conseil, en l'absence du Maire, procède au Règlement définitif des opérations de 1913 et propose de fixer ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses dudit exercice, savoir :

Recettes.

Les recettes tant ordinaires qu'extraordinaires de l'exercice 1913, évaluées par les budgets à ^{95.696,66} 17.543,66, ont dû s'élever, d'après les titres définitifs des créances à recouvrer à . . . 17.851,89

De laquelle somme il convient de déduire celle de . . . 99.987,79

Savoir

Pour non-valeurs justifiées au Compte du Receveur . . . "

Pour restes à recouvrer également justifiés et qui seront portés en recette au prochain compte . . . 123,60

Pour restes à recouvrer, non justifiés, à mettre à la charge du comptable, qui en fera fait en recette au prochain compte . . . "

Somme égale

123,60

Au moyen de quoi les recettes de 1913 demeurent définitivement fixées à la somme de . . . 17.851,89

Dépenses

Les dépenses créées au Budget de 1913 s'élevaient à . . . 14.330,82

Il faut y joindre celles qui ont été l'objet de crédits supplémentaires accordés dans le cours de l'exercice, et . . . 6.906,28

118.543,74

118 513, 34
21.237, 10
2.628, 05
52 590, 34

Total des dépenses financées

De cette somme il faut déduire celle de

Savoir ;

1^o Crédits ou portions de crédits restés sans emploi ^{col. 9} 4263,43
comme excédent le montant réel des dépenses, ci . . . 603,10

2^o Dépenses faites, mais non ordonnées avant
le 15 mars 1914, et à reporter aux budgets subséquents . . . "

3^o Dépenses ordonnées, mais non payées avant
le 31 mars 1914, et à reporter au budget su-
plémentaire de 1914, ci ^{col. 8} 2.021,95

Somme égale 2.628,05

Des moyens des déductions ci-dessus, les dépenses de
l'exercice 1913, sont définitivement fixées à 18.612,05

Les recettes de toute nature étant de 17.851,89

Les dépenses de 18.612,05

Parlant, excédent de dépense de recette 760,16

Le résultat de l'exercice précédent (1912) était un
excédent de recette de 33.740,87

Il reste par conséquent un excédent définitif de
recette de 3.211,23

qui sera reporté au budget additionnel de l'exercice 1914.

Toutes les opérations de l'exercice 1913 sont déclarées
définitivement closes et les crédits annulés.

La présente délibération sera jointe, comme pièce justifi-
cative au Budget de 1915.

Fait et délibéré à Beauregard le jour, mois et
an que susdit.

Ordre

Sur les propositions pour le budget de l'exercice 1915
arrêté par le Conseil municipal ;

Considérant que toutes les ressources sur lesquelles
la commune peut compter sont comprises au chapitre des
recettes et que toutes les dépenses ordinaires pour les-
quelles il est demandé des crédits sont reconnues
nécessaires ;

Arrête le Budget, savoir

Vote d'imposition
pour
salaire du garde
champêtre et
insuffisance de
Revenus.

Recet. ord^{re} moum misuf. res. et sal. gard. champ.
 En recettes ^{à non compris salaires de C. ch. et misuf. des revenus} 8. 266
 En dépenses à (ordinaires) 13 810, 25
 Excédent de dépenses 5 544, 25

Décide en outre qu'il sera porté au rôle des contributions directes de l'année 1915 les centimes ordinaires communaux ci-après :

1^{er} Pour salaire du garde-champêtre, conformément à l'art. 16 de la loi de finances du 31 juillet 1867

centimes additionnels au principal des quatre contributions directes, représentant la somme de

650

2^o Pour couvrir l'insuffisance des revenus affectés aux autres dépenses ordinaires de l'exercice 1915

centimes au même principal, représentant la somme de

5 300

Somme égale

5. 950

Fait et délibéré le 17 mai 1914

Ordre

Examen du budget de 1915 du Bureau de bienfaisance et du compte de gestion de 1913 du Receveur

M. le Maire expose au Conseil municipal qu'aux termes du § 5 de l'article 70 de la loi du 5 avril 1884 les Conseils municipaux doivent donner leur avis sur les budgets et comptes des établissements de charité et de bienfaisance

Il soumet, en conséquence, au Conseil le compte de gestion de 1913 du Receveur du Bureau de bienfaisance et le budget de cet établissement dressé pour l'exercice 1915

Le Conseil municipal

Vu les comptes et budget présentés pour le bureau de bienfaisance;

Vu l'art. 70 de la loi précitée du 5 avril 1884

Vu l'art. 1551 de l'instruction générale du 29 juin 1859

Sur la comptabilité;

Considérant que les opérations consignées sur le compte de gestion du Receveur ont été régulières et que les propositions budgétaires pour 1915 paraissent bien établies

Émet un avis favorable à l'approbation de ces documents dans tous leurs détails.

Fait et délibéré le jour, mois et an que susdit

Dredit

Le Conseil

Vu la loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle du 24 juin suivant et le règlement général sur le service des chemins vicinaux;

Service vicinal

Budget additionnel
de 1914

Vu les propositions présentées par les Agents voyers pour l'établissement des chapitres additionnels du budget de la commune en ce qui concerne le service des chemins vicinaux

Vu le budget approuvé pour l'année courante et les comptes rendus tant par le Maire que par le Receveur municipal des recettes et des dépenses de l'exercice précédent, comptes dont il résulte que le reliquat des ressources des chemins vicinaux de cet exercice est de neuf cent deux francs, trente-deux centimes

Considérant que ces comptes sont bien établis et que les chemins vicinaux ont besoin d'entretien

Délibère

Le reliquat de l'exercice 1913 sera employé conformément aux indications de la colonne 4 des tableaux qui suivent:

Les recettes et crédits supplémentaires non prévus au budget de 1914 seront versés aux chapitres additionnels de ce budget conformément aux indications de la colonne 4 des tableaux dressés par les agents voyers.

Fait et délibéré le jour, mois et an que susdit.

Dredit

Le conseil

Vu la loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle du 24 juin suivant et le règlement général sur le service des chemins vicinaux;

Service vicinal

Budget additionnel
de 1915

Vu les propositions présentées par les agents voyers,

Tout pour la fixation des contingents nécessaires aux chemins de grande communication et d'intérêt commun que pour l'établissement du budget de la commune en ce qui concerne le service des chemins vicinaux pendant l'année 1915.

Vu l'arrêté de mise en demeure de M^r le Préfet en date du 11 mai 1914

Considérant que ces propositions sont bien établies.
Adopte les propositions présentées par les Agents. Voyers relativement aux contingents pour les chemins de grande communication et d'intérêt commun.

Vote l'inscription au budget de la commune des recettes et crédits nécessaires pour le service des chemins vicinaux pendant l'année 1915, le tout conformément aux indications de la colonne 4 des tableaux financiers par M. M. les agents-Voyers.

Fait et délibéré le jour, mois et an que susdit

Ordonné

Soutien de Famille

Demande V^e Berruyer

M^r le Maire donne connaissance au Conseil d'une lettre de M^r le Préfet de la Seine, l'informant que le Conseil départemental, dans sa séance de mois dernier, avait classé la demande de classement comme soutien de famille de M^{me} V^e Berruyer, ~~et~~ à un rang quel n'a pas permis d'accorder au pétitionnaire l'allocation sollicitée.

Il ajoute qu'aucun changement n'étant intervenu dans la situation de fortune de cette famille, il y a lieu de demander la participation de la V^e Berruyer à la répartition complémentaire qui aura lieu dans le courant du mois de septembre courant.

Le Conseil

Qui rapporte de M^{me} Berruyer le Maire.

Considérant que la situation de M^{me} V^e Berruyer est des plus précaires. Le Bureau de bienfaisance suffisant à peine à donner du pain à ses deux enfants en bas âge.

Considérant qu'elle a pour seuls soutiens deux fils, dont un est ~~en~~ service militaire, et l'autre ~~travaillant~~ appartenant à la classe 1914 et ~~ne peut~~ déclaré bon pour le service actif.

Fait ~~tant~~ Demande avec instance le donement
de la demande de M^{re} V^{re} Terruga, comme soutien de famille
Fait et delibere le jour, mois et an que susd.

Election consulaires

Ondit.

Le President donne lecture de la loi du 8 decembre 1883
et engage le Conseil municipal a designer deux de ses membres
qui, aux termes de l'art. 3 de la dite loi, doivent faire partie
de la Commission chargee de dresser la liste des electeurs consulaires.

Le Conseil a arrete son choix sur les deux conseillers municipaux
dont les noms suivent:

Depit Jome et
Vella Cosimi

ainsi fait et delibere le jour, mois et an que dessus, et ont
les membres presents signe.

Ondit

Soutien de famille

Demande Costoy Felix

M^{re} le Maire donne connaissance au Conseil d'une demande
comme soutien de famille du sieur Costoy Felix, cultivateur a Braucques

Le Conseil
Considerant que le sieur Costoy Felix est pere de six enfants
vivants, se trouve dans une situation necessiteuse
Donne une avis favorable a sa demande.

ainsi fait et delibere le jour, mois et an que dessus, et
ont les membres presents signe

J. Boyre M. Grenier F. Vivat Clericat
A. Berthold
M. Garet Depit

Session de Novembre 1914

297

Le quinze novembre mil neuf cent quatorze le Conseil municipal s'est réuni en exécution de l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Drome du 16 octobre 1914.

Étaient présents. M. M. A. Bell. - Elui Payre - Marc Marcus; B. Orsieres - et Weitholet - Odeut Jomé. et Ferrand formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur le Maire ouvre la Séance et rappelle à l'assemblée qu'aux termes de la Loi du 3 juin 1844 art III, d'une circulaire ministérielle du 28 mars 1844 et de l'art. 61 de la Loi du 5 avril 1884, le Conseil municipal est appelé chaque année à dresser une liste préparatoire de vingt contribuables pour la nomination des Représentés. En conséquence le Conseil arrête son choix sur les vingt noms qui suivent.

N ^{os} d'ordre	Noms et prénoms.	Age	Profession	Demeure	Qualité
1	Payre Elui	57	cultivateur	Beauregard	R - T
2	Marc Marcus	68	id	Jailans	id
3	Coronel Elui	60	id	Meyman	id
4	Grenier Julien	46	id	Beauregard	id
5	Ferrand Azuel	60	id	Jailans	id
6	Acton Constant	60	id	id	id
7	Eynard Cyrille	50	id	Meymans	id
8	Weitholet Marcus	56	id	Beauregard	id
9	Brun Emmanuel	44	id	Jailans	id
10	Rumet Ferdinand	57	id	Meymans	id
11	Seyret Constant	67	id	id	R - S
12	Chaloin J ^h g ^{re} Roche	47	id	id	id
13	Morein Jomé	72	id	Jailans	id
14	Weitholet Alexandre	47	id	id	id
15	Chiron Marcuse	42	id	Meyman	id
16	Lapanat Régis	57	id	Horlun	id

17	Beau Ulyse	39	Rochefort St	cultivateur	R - S
18	Vassal Ferdinand	57	Meymaux	id	id
19	Eynard Emile	61	id	id	id
20	Moore Joseph	46	jaillans	id	id

Ondit

Assistance aux
familles nombreuses

M: le Maire donne lecture au Conseil de trois demandes d'assistance aux familles nombreuses. Il invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil

Vu les demandes d'allocations nouvelles faites par les sieurs Nallet Gaston - Antonin Robin et Madame Céline Guzon, épouse Carichon.

Considérant que ces demandes sont fondées

Vu la loi du 14 juillet 1913 et les instructions rendues pour son application

Prononce l'admission à l'assistance pour une allocation supplémentaire des sieurs Nallet Gaston - Robin Antonin et Carichon Elisee déjà admis sur la liste d'assistance aux familles nombreuses de la Commune de Beauregard

Le Conseil

Indemnité aux
gérants des postes d'abo-
nnement de jaillans et
de Beauregard

Considérant qu'il est de toute justice d'indemniser les deux gérants des postes d'abonnements téléphoniques des sections de Jaillans et de Beauregard, ~~Beauregard~~ crédit n'ayant été prévu au Budget de 1914, vote une somme de trois cents francs qui sera prélevée sur les fonds libres de la Commune. Cette somme sera partagée entre M: Brun Emmanuel et Elie Bayre, gérants desdits postes d'abonnement sur un-pour-un.

Le Conseil

Post des télégrammes
à Jaillans

Considérant que les difficultés de communication entre Jaillans et la centrale téléphonique de Meymaux, occasionne un retard considérable dans le port des télégrammes dans cette section ce qui ~~cause~~ peut causer parfois de gros inconvénients. Demande que l'administration des posts autorise le Bureau de l'Administration à recevoir et transmettre les

telégrammes destinés aux habitants de la Section de Jaillon
ait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

O. P. P. *M. M. M. et Ferron* *A. Berthollet*
B. D. D. *Député*

Semences
d'automne
en 1914

Ordre du jour

M. le Maire donne lecture d'une circulaire de M. le Préfet de la Côte d'Or, concernant les dispositions qu'il conviendrait d'adopter pour faciliter les labours, les semailles et les autres travaux agricoles.

Le Conseil

Considérant que dans la Commune de Beauregard, toute diligence a été faite par la population pour assurer l'alimentation de la population civile et le battage des céréales.

Considérant que les semailles d'automne ont été faites normalement, grâce à l'oppression ^{des cultivateurs} et à la bonne volonté de chacun.

Prend acte de la communication faite par M. le Maire et déclare que la pénurie des récoltes pour l'année 1915 n'est pas à redouter dans la Commune de Beauregard.

Séance du 13 X^{bre} 1914

Exécution des
prestations dues
par les mobilisés

L'an mil neuf cent quatorze, et le treize décembre le Conseil municipal de la Commune de Beauregard s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Adolphe Belle, maire.

Étaient présents M. M. A. Belle - M. Grenier - A. Ferrand - E. Cercliat - A. Berthollet.

M. A. Berthollet a été élu secrétaire.

M. le Maire donne connaissance au Conseil d'une circulaire de M. le Préfet en date du 1^{er} décembre, relative à l'entretien des prestations

dues par les mobilisés

Or après cette circulaire, les prestataires ou les assujettis à la taxe vicinale ayant opté pour la libération en nature qui se trouvent en raison de la mobilisation dans l'impossibilité d'acquitter leur taxe peuvent être exonérés de leurs obligations

Le Conseil

Vu l'exposé de M. le Maire

Vu les états d'indication des prestations faisant connaître les prestations non exécutées à ce jour

Vu la situation de chaque famille de mobilisé considérant qu'il paraît équitable que les mobilisés ci-après mentionnés bénéficient de l'exonération de leurs prestations

Autorise l'Administration vicinale à acquitter les notes des prestataires mobilisés indiqués dans le tableau ci-après

Carichon Elisei, réduction de 18^f

Charvon Raymond exonération de 5,25^f

Bellay Boniel réduction de 10,50^f

Ferlin Léon exonération de 5,25^f

Mollat Léon exonération de 5,25^f

Guichard Félix réduction de 5,25^f

M. Guenier V. Vioplat ~~Ferme~~ Coillardat

A. Bertholet

A. Belle

Session de février 1915

Le Conseil municipal de la Commune de Beauregard s'est réuni en session ordinaire, le vingt-un février mil neuf cent quinze, sous la présidence de Monsieur A. Belle, maire

Étaient présents M. M.